



Permis de conduire français au Portugal

Par **michelgeorges**, le **09/06/2017 à 20:05**

BONJOUR marque de politesse[smile4]

J'ai eu un accrochage bénin au Portugal avec une voiture en stationnement. La GNR (gendarmerie) a fait le constat très cordialement, j'ai pourtant reçu un PV de 120Euros (que j'ai réglé) au Portugal ,(où je suis toujours et où j'ai une résidence secondaire), et une poursuite de retrait de permis de 1 à 12 mois.Cette menace peut-elle être effective, et s'appliquerait-elle en France?
Merci

Par **Tisuisse**, le **10/06/2017 à 07:30**

Bonjour,

Les décisions relatives au Permis de conduire français (suspension, annulation, etc.) prise par le tribunal d'un pays non français ne s'appliquent pas en France. Donc, si vous êtes interdit de conduire au Portugal, rien ne vous interdit de conduire en France. La condamnation dont vous faite l'objet est une interdiction de conduire sur le sol portugais, pas sur le sol français.